

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

SOUS-AMENDEMENT

N° II - 361

présenté par
M. Carrez

à l'amendement n° 66 de la commission des finances

ARTICLE 58

I. – À l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 2 499 »,

le nombre :

« 7 499 ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, substituer au nombre :

« 2 500 »,

le nombre :

« 7 500 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'opérer le découpage de la première strate au niveau d'une population de 7 500 habitants, afin d'obtenir deux nouvelles strates dont les effectifs soient comparables.